

VOIX DE TRAVERSES

n° 17 - bulletin trimestriel du CASAS - octobre 2004
(Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg)

20 ans de CASAS : parlons-en !!

Un anniversaire, cela se fête surtout lorsque c'est le vingtième ! Mais à CASAS, nous avons quelque scrupule à nous réjouir, tant la situation de la demande d'asile ne prête pas à réjouissance. Oh, certes, CASAS a grandi en 20 ans, en taille, en expérience, en professionnalisme. CASAS s'est aguéri, a acquis une place reconnue à Strasbourg, de la part des demandeurs d'asile et de celle des Pouvoirs Publics. Le fantastique travail des salariés et des bénévoles peut s'enorgueillir de vrais résultats remportés de haute lutte.

D'où vient alors ce sentiment mitigé, cette insatisfaction rampante ? Un regard porté sur certains événements des derniers mois donne la réponse. La remarquable conférence d'Olivier Brachet (résumée pp. 2-3) décortique la mécanique juridique qui, en France et en Europe, vide progressivement la Convention de Genève de sa substance. Un demandeur d'asile devient de plus en plus un envahisseur indésirable, avant d'être un homme persécuté à la recherche d'une protection !

La Conférence des Eglises protestantes riveraines du Rhin a pris connaissance des évolutions récentes du droit d'asile en Europe et s'est élevée, sans grande illusion mais avec force, contre les dérives observées. La loi réformant le droit d'asile justifie toutes nos craintes, et ce ne sont pas les décrets parus au mois d'août (analysés pp. 5-7) qui sont de nature à nous faire changer d'avis. Enfin la situation concrète des demandeurs d'asile à Strasbourg, toujours aussi nombreux, toujours aussi peu hébergés et insuffisamment pris en charge, de plus en plus stressés par les conditions draconiennes d'élaboration de leur dossier, achève le constat : être demandeur d'asile est de plus en plus une situation impossible à vivre.

Alors bien sûr, CASAS continue le combat pour tenter de donner de la consistance à ce droit d'asile et mettre un peu d'humanité dans cet accueil de gens déracinés et persécutés dans leur pays. Pour cela nous avons besoin de votre soutien, de votre parole, de vos encouragements. Nous avons besoin que d'autres que nous disent que ce n'est pas l'honneur de la France et de l'Europe que de se comporter de la sorte.

Merci d'en parler autour de vous, de protester, d'agir. Merci de votre fidélité et votre attention.

Jacques SCHEER
président de CASAS

sa parution mais on a très vite déchanté en constatant que 50 à 60 000 Algériens se retrouvaient piégés dans cette affaire.

La loi Villepin est venue mettre de l'ordre dans ce dispositif, avec de bonnes choses (décision motivée, droits économiques et sociaux, avocat, appel, abandon de la jurisprudence sur l'agent de persécution devant être étatique), mais aussi des aspects plus vicieux (asile interne, liste des pays sûrs, ordonnance de rejet par la Commission des Recours des Réfugiés (CRR)). En fait, l'application de cette loi sera révélatrice de l'intention des pouvoirs publics ; le nombre respectif de statuts conventionnels et de statuts subsidiaires sera révélateur de ses intentions. D'ores et déjà, la présence du HCR à la CRR a été sauvée de justesse...pour ne finalement s'y trouver qu'en tant que personne qualifiée (statut de consultant international ou membre de plein droit des sections réunies ?) Quelle inflexion avons-nous réussi à faire passer ? Comment se situer par rapport à ce contexte ?

5 cycles

1er cycle : La construction du régime de Genève (1951) de 1951 à 1966 (accords de New York et levée des réserves d'espace et de temps). En France ce cycle dure de 1951 à 1972 après ratification des accords de New York. 1974 marque l'arrêt de l'immigration avec l'apparition de la crise économique.

2ème cycle : L'esprit universaliste de la Convention de Genève s'applique de 1972 à 1985. La circulaire Fabius de 1985 régleme l'arrivée des demandeurs d'asile.

3ème cycle : Les politiques restrictives commencent dès 1986 (débat sur les réfugiés économiques, "toute la misère du monde", trafic ASSEDIC). Georgina Dufoix veut créer des centres de premier accueil pour les francophones n'ayant pas vocation à devenir réfugiés (Zaïrois), mais le texte n'est jamais signé ni mis en œuvre. Puis c'est la suppression de l'allocation logement, du droit aux prestations familiales, du droit à la formation et, en 1991, du droit au travail.

4ème cycle : En 1989 la chute du mur de Berlin marque l'avènement de "l'universel particulier". Le monde se redessine. Les politiques restrictives se poursuivent alors que la guerre des Balkans oblige tous les ans à monter des opérations d'urgence, de sorte que la main droite fait le contraire de ce que fait la main gauche (accueil de contingents de toutes sortes avec hébergement d'urgence). L'effort de compréhension de la situation par les gouvernements populistes fait prendre conscience que la question des réfugiés est toute proche (Kosovo etc.). Tampere colle à l'évolution, le 11 septembre 2001 raidit les évolutions en cours. Les deux lois Chevènement et Villepin accentuent les tendances restrictives.

5ème cycle : Dans quelle ère entrons-nous pour la cinquième période ? Cela semble être une remise en ordre par combinaison de législations européennes avec

une Europe faible. On passe du régime de la Convention de Genève au régime des directives bruxelloises. Mais nous ne devons pas renoncer à le penser positivement. Que voulons-nous ? La protection des réfugiés n'est-elle pas aussi une question de frontières (à franchir mais qui nous protègent aussi !), frontières européennes mais sans frontières à l'intérieur ? Les pays européens récemment admis sont incapables de gérer les nouveaux arrivants qu'ils enregistrent dans "Eurodac". L'Europe hésite entre deux positions : refuser tout asile ou prétendre pratiquer le meilleur asile. Sangatte, symbole de ces hésitations, a consommé beaucoup de crédits. Fallait-il ou non le fermer ?

Nous devons faire un bilan de notre action : nos raisonnements et nos méthodes d'action sont-ils bons ? Sommes-nous efficaces ? Influençons-nous les directives européennes ? Avec qui devons-nous discuter ? Pouvons-nous citer 3 noms de négociateurs européens ? Comment demander un accueil digne en Europe ? Comment demander la collaboration du HCR ? Comment ne pas instrumentaliser réfugiés et demandeurs d'asile en les plaçant en tête de manifestations de tout poil pour démunis et sans-papiers ?

Casas en chiffres : de janvier à fin août 2004

141 personnes, réparties dans 4 à 7 groupes parallèles, ont bénéficié de nos animations et cours de français, y compris pendant les congés d'été, grâce à l'aide de **20 formateurs bénévoles**.

Nous avons accompagné **350 personnes** dans la constitution de leur dossier pour l'OFPRA et **350 pour un recours** à la Commission des Recours. Si le premier nombre est similaire à celui de 2003, nous voyons avec l'accélération de la procédure exploser le nombre des recours à faire (**70% d'augmentation par rapport à 2003**, 140 % en deux ans !)

Des permanences sans rendez-vous ont été organisées chaque matin pour le suivi des dossiers : **100 à 150 personnes en moyenne ont été reçues chaque semaine**.

L'équipe qui mène cet accompagnement, en plus des salariés, est constituée de **35 accompagnateurs bénévoles**, et **70 interprètes**, en **32 langues différentes**. Car 70 % des personnes reçues ne sont pas francophones.

Nous gérons aussi la domiciliation postale d'environ 150 personnes, dont la situation d'hébergement est précaire.

de sa venue en France, le demandeur d'asile doit désormais répondre, uniquement en français et manuscritement, à une dizaine de questions, dans des espaces délimités d'une dizaine de lignes.

Or certaines des questions sont sans objet par rapport à sa situation particulière, d'autres nécessiteraient de dépasser la dizaine de lignes impartie. Le déroulement chronologique de l'histoire de la personne se perd dans ce saucissonnage, qui oblige à être incomplet à certains égards, redondant à d'autres. Les éléments supplémentaires ne peuvent être portés que sur une seule page, la dernière du formulaire.

L'idée de l'OFPPRA en créant ce questionnaire était semble-t-il d'éviter les dossiers stéréotypés. Or ils risquent de l'être encore plus dans ce cadre restreint, et de provoquer rapidement la lassitude de l'Officier de protection chargé de les étudier, répétant des éléments forcément semblables sous la contrainte d'une forme toujours identique. A Casas, pour éviter ces écueils, nous poursuivons notre travail "comme avant", et nous jouons ensuite des ciseaux et du bâton de colle pour répartir les parties de récit en fonction des questions, ce qui alourdit l'enveloppe et plus considérablement encore le temps qu'on y passe !

Le bénéfice du doute profite à l'OFPPRA...

Quand une photocopie de titre de séjour manque à l'appel, bien que la personne soit sûre de l'avoir jointe à son formulaire, le dossier complet lui est renvoyé sans être enregistré. (Jusqu'à fin 2003, l'OFPPRA faisait simplement une demande de complément.) C'est alors un marathon pour renvoyer le dossier complété avant l'expiration de l'autorisation de séjour. Personne ne sait quel sera le sort d'une personne dont le dossier n'aura finalement pas été enregistré. Elle ne pourra pas introduire de recours, ne sera pas déboutée. Pourra-t-elle faire l'objet d'une mesure d'éloignement ?

L'arbitraire de certaines dispositions nous hérisse.

Par exemple, après un rejet de l'OFPPRA, le délai d'un mois pour déposer un recours court de la date de notification du rejet, non à la date de l'envoi du recours, le cachet de la Poste faisant foi, mais à sa date de réception par la Commission des Recours, qui tient un registre des dates d'arrivée des courriers (obligatoirement envoyé en recommandé, un recours à la CRR ne peut être faxé). Ce délai

d'un mois est donc en réalité... un délai de 25 jours environ, pour tenir compte du délai d'acheminement... que personne ne maîtrise.

Que se passe-t-il en cas de grève des postes ? Un recours non parvenu dans le mois sera en effet jugé irrecevable et ne sera pas étudié.

Le maître-mot de la réforme est : accélérer.

L'idée d'accélérer la procédure est bonne, quand on sait qu'un demandeur d'asile attendait deux ans en moyenne (chiffre 2003) avant d'obtenir une réponse. Mais nous constatons que cette accélération se fait au détriment de l'étude des dossiers. L'OFPPRA commet quelques excès de vitesse : certains dossiers sont rejetés le lendemain de leur enregistrement ! D'autres sont – arbitrairement, selon notre expérience – rejetés en quelques jours sous le motif : "demande manifestement infondée", qui autorise l'OFPPRA, débordé, à ne pas convoquer les personnes qui les ont déposés.

La Commission des Recours, quant à elle, convoque non plus 3 semaines, mais seulement 7 jours avant l'audience. Quand on sait que la plupart des demandeurs d'asile ont une adresse postale fautive de mieux et ne peuvent retirer leur courrier que deux fois par semaine, quelle marge leur reste-t-il pour chercher les billets de train, fixer un rendez-vous avec leur avocat ? Le recours d'une personne absente à l'audience est quasi-systématiquement rejeté. Ainsi le facteur temps et la complexité des nouvelles mesures sont utilisés pour atteindre l'accélération optimale que l'on s'est fixé comme but.

Autre exemple, plus en amont : la CRR espère résorber son stock de dossiers, en rejetant par ordonnance (sans passage en audience) une part non négligeable des recours 2004, comptant sur une augmentation en flèche des cas d'irrecevabilité grâce aux nouvelles règles en vigueur.

Le fossé entre la réalité constatée et celle attendue fait naître l'incrédulité puis la colère chez les intervenants de terrain. Les nouveaux obstacles dressés devant les demandeurs d'asile sollicitant la protection de la France viennent s'ajouter aux murs déjà hauts de la "forteresse Europe", et vident encore un peu plus de son sens notre adhésion à la Convention de Genève.

Bilan de CASAS-SOLIDARITE

En raison du versement tardif, puis de la suppression pure et simple de l'allocation d'attente au 1er janvier 2004, tous les demandeurs d'asile se retrouvent dans un dénuement total (pas le droit de travailler, pas de ressource, pas d'hébergement hors de la période d'hiver ni de prise en charge alimentaire ou autre) pendant les 2 ou 3 premiers mois après leur arrivée en France.

Notre initiative, sous la forme d'une petite aide systématique aux personnes dans cette situation, est née du constat de cette carence et des dégâts humains qu'elle entraîne, au niveau physique et psychique, sur le terrain, tant pour les isolés que pour les familles.

De janvier à fin août 2004, nous avons redistribué intégralement, sans imputer de frais de gestion, 26 351 € de dons, dont 15 000 € offerts par la Caisse d'Épargne (dans le cadre d'un PELS), sous la forme de bons d'achat dans les magasins ATAC (qui ont offert 5 % de bons gratuits) et d'argent liquide pour les dépenses autres qu'alimentaires (pharmacie, déplacements...)

305 personnes, soit 135 personnes isolées et 46 familles (dont 76 enfants) ont bénéficié de cette aide, distribuée à hauteur de 2,50 € par personne et par jour, puis réduite les dernières semaines pour pouvoir durer un peu plus longtemps. Cette aide systématique s'est arrêtée le 19 août, faute de moyens.

Un grand MERCI à tous les donateurs qui ont rendu cette action possible.

Merci Virginie

Virginie LANFRANCHI a quitté Casas pour l'Italie, où elle poursuit ses études de Droit, après cinq années passées à coordonner l'accueil, animer les permanences, tenir la comptabilité de l'association, parmi tant d'autres tâches. Toute l'équipe lui dit MERCI pour la qualité de son travail, son engagement, son écoute, et pour tous les moments d'amitié partagés.

Et nous souhaitons la bienvenue à Alban Damery, qui succède à Virginie, après avoir déjà déjà longuement travaillé à nos côtés comme accompagnateur bénévole.